

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 920

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6 BIS

Substituer aux mots :

« contenus dans le contrat d'engagement républicain »,

les mots :

« mentionnés à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec des amendements déposés aux articles 6, 7 et 25 du présent projet de loi, cet amendement vise à supprimer la notion de « contrat d'engagement républicain », puisque ce « contrat » n'en sera pas à proprement parler un.